

# Corporation commerciale canadienne

## Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur les renseignements personnels*

Du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### 1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vise à accorder aux particuliers le droit d'accès aux renseignements les concernant dont dispose le gouvernement, avec certaines exceptions particulières et limitées. Elle protège également la vie privée des personnes en empêchant les autres d'avoir accès à leurs renseignements personnels et permet aux particuliers d'exercer un contrôle important sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* stipule que le responsable de chaque institution fédérale doit préparer pour présentation au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette *Loi* durant chaque exercice.

La Corporation commerciale canadienne (CCC), une société d'État du gouvernement du Canada qui figure à l'Annexe III de la partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. La CCC a pour mandat de faciliter le commerce international et d'agir en tant qu'organisme de passation de contrats et d'approvisionnements internationaux du Canada.

La CCC fait le lien entre les acheteurs de gouvernements étrangers et le savoir-faire canadien en négociant et en exécutant des contrats de gouvernement à gouvernement. Ses relations solides avec les acheteurs gouvernementaux et son accès à l'infrastructure industrielle innovatrice du Canada la placent dans une position unique pour faciliter et promouvoir le commerce international.

La Corporation met l'accent sur les domaines où le gouvernement peut jouer un rôle clair et exerce ses activités dans des secteurs exclus des accords de l'Organisation mondiale du commerce, comme l'aérospatiale et la défense. Elle met également l'accent sur les marchés émergents et en développement où elle répond aux besoins de gouvernements d'autres pays de capacités additionnelles pour entreprendre des approvisionnements et des projets complexes dans de courts délais. La CCC peut agir ou bien comme maître d'œuvre, en vendant à des gouvernements, ou bien comme agente d'approvisionnement, en localisant des sources d'approvisionnement en biens et services canadiens pour le compte de gouvernements étrangers. La Corporation fournit aussi de l'équipement, du matériel et des services d'experts-conseils pour aider le gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de contributions d'aide en nature à l'échelle mondiale.

## **2. Structure**

La gestion de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, compte tenu de la taille de la Corporation (environ 140 employés), relève de Services juridiques. La vice-présidente des Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation est membre du comité de direction de la Corporation et est la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Au sein des Services juridiques, un conseiller juridique subalterne, un adjoint judiciaire dévoué au traitement des demandes d'accès à l'information et les ressources administratives disponibles l'appuient dans ces fonctions.

La coordonnatrice garantit l'application par la Corporation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en traitant les demandes de renseignements conformément aux obligations législatives, directives, lignes directrices et règlements relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **3. Ordonnance de délégation**

Aux termes de l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président de la CCC est désigné comme étant le responsable de l'institution.

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, les pouvoirs du président ont été délégués pour permettre à la CCC de répondre aux exigences juridiques. Le président a délégué ses pouvoirs et obligations au vice-président des Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Corporation, qui coordonne également l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Une copie de l'ordonnance de délégation des pouvoirs en date du 20 avril 2015 est ci-jointe à l'annexe A.

## **4. Rapport statistique**

La Corporation a reçu peu de demandes ces dernières années. Pendant l'exercice 2014-2015, la CCC a reçu une demande en vertu de la *Loi*, laquelle a été retirée par la suite par le demandeur. Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune demande n'a été présentée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a engendré aucuns coûts pendant la période visée. Le rapport statistique est ci-joint à l'annexe B. Il a été présenté au Conseil du Trésor du Canada, conformément aux termes de la *Loi*.

## **5. Éducation et formation**

La Corporation commerciale canadienne n'a tenu aucune séance de formation interne pendant l'exercice 2015-2016 en cours en raison d'un manque de personnel pour répondre aux besoins opérationnels de la Corporation ainsi que du nombre constamment faible de demandes.

## **6. Politique, lignes directrices et procédures**

Notre institution n'a pas mis en œuvre de politique, de lignes directrices ou de procédures nouvelles ou révisées relatives à la protection des renseignements personnels durant la période visée par le rapport.

## **7. Plaintes et enquêtes**

Au cours de la période visée, la Corporation Commerciale Canadienne n'a reçu aucune notification relative à des plaintes ou à des enquêtes.

## **8. Suivi du temps requis pour le traitement des demandes**

Comme aucune demande de protection des renseignements personnels n'a été reçue pendant la période visée par le rapport, la CCC n'a pas fait le suivi du temps requis pour le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **9. Atteintes à la vie privée**

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période visée par le rapport.

## **10. ÉFVP (Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée)**

La Corporation Commerciale Canadienne n'a complété aucune Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFRVP) au cours de la période visée par le rapport.

## **11. Divulcation des renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m)**

Durant la période visée par le rapport, la Corporation commerciale canadienne n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Delegation Order

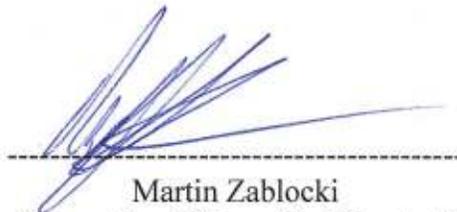
## Arrêté de délégation

The President and Chief Executive Officer of the Canadian Commercial Corporation, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President and Chief Executive Officer as the head of the Canadian Commercial Corporation, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Dated, at the City of Ottawa, this 20th day of April, 2015

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président et Chef de la direction de la Corporation Commerciale Canadienne délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Corporation Commerciale Canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées dans l'annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Fait à la ville d'Ottawa, le 20e jour d'avril 2015



Martin Zablocki  
President and Chief Executive Officer / Président et Chef de la direction



## Schedule / Annexe

<b>Position / Poste</b>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i>
Vice-President Legal Services, General Counsel and Corporate Secretary / Vice-présidente Services juridiques, avocate générale et secrétaire de la Corporation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: \_\_\_\_\_

Période d'établissement de rapport : 2015-04-01 au 2016-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

#### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## PARTIE 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## **PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

## **PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

### **10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

### **10.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.